

## PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### ATTENTION:

**Les modifications récentes des codes APE applicables aux professions ostéopathe/chiropracteur ont généré en juin 2008 une nouvelle procédure pour la prise en charge de vos formations continues.**

En tant qu'ostéopathe libéral (code NAF 8690 E), **vous avez le droit :**

- À une prise en charge de votre formation continue par le FIFPL sous certaines conditions (jusqu'à 600€ / an).
- À un crédit d'impôt « formation du professionnel libéral » dans tous les cas (jusqu'à 380 €/ an)

### PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LE FIFPL

Présentation du FIFPL :

C'est un fond d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel.

Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) qui est de 0,15 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (50 € en 2009).

Les bénéficiaires du FIF PL :

Les ressortissants du FIFPL sont les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS).

Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIF PL.

En 2008, plus de 80 000 professionnels libéraux ont bénéficié d'une prise en charge de leur action de formation.

Les critères de prise en charge de la formation continue ostéopathique :

Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession. Ces critères de prise en charge peuvent être consultés sur le site du FIFPL .

Il distingue deux types de formations pour lesquelles les plafonds de prise en charge sont différents :

- Les formations dites **prioritaires** :
  - Définition : « toute formation liée à la pratique professionnelle »
  - Participation du FIFPL pour les formations prioritaires : 600 € maximum par an et par professionnel, avec un plafond de 150 € par jour de formation.
- Les formations **non prioritaires** :
  - Définition : « toute formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique ».
  - Participation du FIFPL pour les formations non prioritaires : 150 € par an et par professionnel.

La prise en charge des formations non prioritaires vient en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires, dans la limite du budget de la profession.

**Seules sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6h sur une journée ou cycle de 8h par module successif de 2h minimum.**

Ne sont pas prises en charge :

- Les conférences et colloques
- Les formations organisées sous forme d'atelier ou workshop dans les congrès
- Les formations initiales

Modalités de prise en charge de l'action de formation :

Pour gérer votre dossier vous-même :

Consultez la page dédiée sur le site du FIFPL

Attention !

- Votre demande de prise en charge (document initial) doit être envoyée au FIF PL AVANT LE DERNIER JOUR DE LA FORMATION.
- Votre demande de remboursement (document final) accompagnée des pièces justificatives devra être transmise au FIFPL, trois mois maximum après la fin de la formation. Si ce délai n'est pas respecté, le dossier sera annulé.
- Veuillez noter que pour la profession ostéopathe, le FIF PL valide la prise en charge d'une formation uniquement après que la formation a eu lieu. Le FIF PL n'a pas à ce jour constitué de cahier des charges pour les ostéopathes permettant de connaître les critères de prises en charge d'un stage.

Ces renseignements vous sont donnés avec l'aimable autorisation du CFPCO . Merci à eux !

